

22 JUL. 2009

083417

290411

A C P M C

**ATELIER DE CONSTRUCTION ET POSE
METALLIQUE CHANGISSOIS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 €

Siège social : 5, ruelle de l'Eglise

77660 CHANGIS SUR MARNE

418 316 717 RCS MEAUX

Enregistré à : SIE MEAUX EST
Le 15/07/2009 Bordereau n°2009/832 Case n°1
Immatriculation : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

HENRY Catherine
Agent des Impôts

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 10 JUILLET 2009

Ext 2534

L'an deux mil neuf, le dix juillet, à treize heures,

Les associés de la Société **A C P M C**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 €, dont le siège social est à CHANGIS SUR MARNE (77660), 5, ruelle de l'Eglise, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Didier BOSSET**, en sa qualité de Gérant, associé de la Société.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité du capital social. L'assemblée peut donc délibérer valablement.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents légaux, notamment :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Les associés, tous présents, confirment avoir renoncé expressément aux conditions de forme de convocation de la présente assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
2. Changement de la dénomination sociale de la Société ;
3. Modification de l'objet social de la Société ;
4. Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
5. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
6. Nomination de l'organe de direction de la Société ;
7. Questions diverses ;
8. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de QUINZE MILLE (15 000) €, pour le fixer à QUARANTE MILLE (40 000) €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste AUTRES RESERVES.

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de CINQUANTE (50) € à QUATRE VINGT (80) €.

L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Enfin, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE Francs	50 000,00 F
- Lors de l'augmentation de capital en date du 28/09/00, une somme de CENT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF Francs et vingt cinq centimes, prélevée sur le poste AUTRES RESERVES	113 989,25 F
Total des apports en Francs	163 989,25 F
Et à l'issue de la conversion du capital en euros	25 000 €
- Lors de l'augmentation de capital en date du 30/06/09, une somme de QUINZE MILLE EUROS, prélevée sur le poste AUTRES RESERVES	15 000 €
TOTAL DES APPORTS	40 000 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40 000) € et divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUATRE VINGT (80) € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ; et réparties entre les associés du fait des apports de la façon suivante :

- à Monsieur Didier BOSSET, DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, numérotées de 1 à 250, ci	250 parts
---	-----------

- à Madame Marianne BOSSET, DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, numérotées de 251 à 500, ci	250 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 parts =====

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui devient « **A.C.P.M.C. – BOSSET** ».

Elle décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : A.C.P.M.C. – BOSSET

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

Toutes activités de chaudronnerie, tôlerie industrielle, serrurerie, menuiserie métallique ; achat, vente, fabrication ; et toutes prestations de services liées directement ou indirectement à l'une de ces activités, tant en France qu'à l'étranger ;

et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40 000) euros. Il sera désormais divisé en CINQ CENTS actions de QUATRE VINGT (80) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de UNE action pour UNE part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Didier BOSSET prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur **Didier BOSSET**, né le 20/02/1956 à AUBERVILLIERS (93), de nationalité française, domicilié à CHANGIS S/MARNE (77660), 3 bis, Ruelle de l'Eglise,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société ne dépasse pas les seuils fixés par la loi, décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2010, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis et présentés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole,
Monsieur le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' or 'W' shape with a long horizontal stroke extending to the right.